

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024_142

Mis en ligne le 8.10.24.....
Transmis le8.10.24.....

CONVENTION D'OCCUPATION DU GYMNASE DU LAPACCA LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024 DE 14H A
16H

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande du délégué département UFOLEP Hautes-Pyrénées, domicilié 1 rue Miramont à Tarbes, représenté par Monsieur Quentin SENTUCQ, de bénéficier de la mise à disposition d'un équipement sportif communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice d' UFOLEP Hautes-Pyrénées, du gymnase du lapacca, cadastré section CO n°97, à Lourdes le jeudi 10 octobre 2024 de 14 h à 16 h.

ARTICLE 2 :

la mise à disposition est conclue à titre onéreux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8 octobre 2024



Le Maire,

Thierry Lavit

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

